

REUNIONS TECHNIQUES (RT) SUR L'ACCES AUX POSTES COMPTABLES

Réunion n°4

Fiche 8 : Critères de départage des cadres en accès / promotion sur des postes comptables C1

La présente fiche détaille les modalités de départage des demandes des cadres sollicitant un accès à un poste comptable ou une promotion sur un poste d'une catégorie supérieure.

Elle a vocation à compléter la fiche n°1 de la RTA n°4.

■ Postes comptables CSC1-HEC :

□ Rappel des modalités actuelles de départage :

Dans la filière fiscale, les postes comptables CSC1-HEC sont offerts en priorité aux AFIP avant d'être proposés aux AFIPA.

Les demandes des AFIP sont classées dans l'ordre suivant :

- AFIP détachés CSC1-HEC dans l'ordre d'accès à ce niveau de carrière ou assimilé ;
- AFIP non détachés dans le grade de CSC1-HEC dans l'ordre d'accès au niveau de carrière AFIP ou assimilé.

Les demandes d'accès en promotion des AFIPA sur des postes CSC1-HEC sont classées dans l'ordre suivant :

- AFIPA 6 CSC2 entre eux en fonction de leur date d'arrivée sur l'indice HEB ;
- puis les AFIPA 6 CSC3 départagés entre eux en fonction de leur date d'arrivée sur l'indice HEA.

□ Critères en cible :

Les AFIPA 6 CSC2-HEB sont classés en fonction de leur ancienneté dans ce niveau d'emploi (l'ancienneté se définit par rapport à la date de première arrivée sur un emploi de niveau CSC2-HEB).

A ancienneté égale dans la catégorie d'emploi, les demandes sont départagées au millésime d'accès au grade (tableau d'avancement) puis à l'ancienneté administrative (date de prise de rang dans l'échelon sommital). A date de prise de rang identique, les demandes seront classées sur le critère du numéro d'ancienneté.

Sont ensuite examinées les demandes des AFIPA CSC3 en fonction de leur ancienneté dans ce niveau d'emploi (l'ancienneté se définit par rapport à la date de première arrivée sur un emploi de niveau CSC3-HEA).

A ancienneté égale dans cette catégorie d'emploi, les demandes sont départagées au millésime d'accès au grade (tableau d'avancement) puis à l'ancienneté administrative (date de prise de rang dans l'échelon sommital). A date de prise de rang identique, les demandes seront classées sur le critère du numéro d'ancienneté.

■ **Postes comptables CSC2-HEB :**

□ **Rappel des modalités actuelles de départage :**

Dans la filière fiscale, les demandes d'accès en promotion sur des postes CSC2-HEB sont interclassées en fonction de la date d'accès à l'indice HEA (sans prise en compte du chevron).

En cas d'égalité, le départage s'effectue à l'ancienneté administrative dans l'ordre des grades suivants : CH de 4^{ème} catégorie, AFIPA, IP/IDIV HC ex-IP et enfin IDIV HC.

Dans la filière gestion publique, les demandes sont départagées selon la liste d'ancienneté qui comprend les 2 grades d'AFIPA et IDIV HC (échelon/ date de prise de rang).

□ **Critères en cible :**

Option 1 : sans quotas

Les cadres ne sont pas départagés en fonction de leur durée de séjour dans l'emploi de niveau CSC3-HEA, mais suivant leur date d'accès à cette catégorie. Ce dispositif vise à prendre en compte les possibles interruptions des parcours comptables.

Puis, en cas d'égalité, les cadres sont départagés suivant la logique de grade suivante : CH de 4^{ème} catégorie, AFIPA, IP / IDIV HC ex IP puis IDIV HC. Au sein de chaque grade, les cadres seront départagés en fonction de leur tableau d'avancement (à l'exception des IDIV HC) puis de leur ancienneté administrative (s'agissant des CH, l'ancienneté administrative est appréciée dans le grade d'origine). Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

Option 2 : avec quotas

Au sein de leur quota, les cadres ne sont pas départagés en fonction de leur durée de séjour dans l'emploi de niveau CSC3-HEA, mais suivant leur date d'accès à cette catégorie. Ce dispositif vise à prendre en compte les possibles interruptions des parcours comptables.

Il est précisé que les CH de 4^{ème} catégorie s'inscrivent dans le quota de leur grade d'origine.

En cas d'égalité, les cadres sont départagés en fonction de leur tableau d'avancement puis de leur ancienneté administrative (s'agissant des CH, le tableau et l'ancienneté administrative sont appréciés dans le grade d'origine). Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

■ Postes comptables CSC3-HEA :

□ Rappel des modalités actuelles de départage :

Dans la filière fiscale et au sein de leur quota, les demandes des AFIPA sont classées par tableau d'avancement et départagées en cas d'égalité à l'ancienneté administrative.

Dans le cadre de leur quota d'accès commun, les demandes des IPFIP et des IDIV HC sont interclassées comme suit :

- les IP 9 et IDIV HC 3 entre eux selon leur date de prise de rang dans l'échelon ;
 - puis les IP 8 entre eux selon leur date de prise de rang dans cet échelon.

Dans la filière gestion publique, les demandes sont départagées selon la liste d'ancienneté (pour les IDIV HC / pour les AFIPA qui sont déjà sur un poste comptable) ou pour les AFIPA par une ancienneté recalculée. Ainsi, les AFIPA et les IDIV HC sont interclassés entre eux selon les critères suivants : l'ancienneté AFIPA 4 + 6 mois se compare à l'ancienneté IDIV HC 3.

□ Critères en cible :

Au sein de leur quota, les demandes des AFIPA sont classées par tableau d'avancement et départagées en cas d'égalité à l'ancienneté administrative. Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

Les demandes des IPFIP (dont les IDIV ex IP) sont classées entre elles par tableau d'avancement et départagées en cas d'égalité à l'ancienneté administrative. Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

Les demandes des IDIV HC sont classées entre elles selon la date de prise de rang dans le 3^{ème} échelon. En cas d'égalité, le départage s'effectue en fonction du numéro d'ancienneté.

■ Postes comptables CSC4-HEA1-ex 1040 :

□ Rappel des modalités actuelles de départage :

Dans la filière fiscale, les cadres sont départagés selon la date de 1^{ère} affectation sur un poste comptable surindicié. Elle est appréciée à partir de la date d'entrée dans le 1^{er} grade de CSC ou de la 1^{ère} prise de fonction sur un poste surindicié.

En cas d'égalité, les cadres sont départagés selon leur ancienneté administrative dans leur grade (échelon et rang), puis, le cas échéant, selon leur n° DGFIP (par ordre croissant).

Ainsi, les cadres sont interclassés par grade selon les critères suivants :

- les AFIPA 6 avec les IP 9 et les IDIV HC 3 ;
- les AFIPA 5 avec les IP 8 et les IDIV HC 2 ;
- les AFIPA 4 avec les IP 7 et les IDIV HC 1.

Dans la filière gestion publique, les demandes sont départagées selon la liste d'ancienneté (pour les IDIV HC / pour les AFIPA et IP qui sont déjà sur un poste comptable) ou pour les AFIPA par une ancienneté recalculée. Ainsi, les AFIPA, les IP et les IDIV HC sont

interclassés entre eux selon les critères suivants : l'ancienneté AFIPA 4 + 6 mois se compare à l'ancienneté IDIV HC 3.

Les IP sont interclassés après les AFIPA/IDIV à grade comparable.

Ex : un IP 9 avec prise de rang au 6/06/2012 passe après les IDIV HC même s'ils ont une prise de rang postérieure au 6/06/2012.

❑ Critères en cible :

Au sein de leur quota, les demandes des AFIPA sont classées par tableau d'avancement et départagées en cas d'égalité à l'ancienneté administrative. Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

Les demandes des IPFIP (dont les IDIV ex IP) sont classées entre elles par tableau d'avancement et départagées en cas d'égalité à l'ancienneté administrative. Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

Les demandes des IDIV HC sont classées entre elles selon leur ancienneté administrative respective : selon l'échelon et la date de prise de rang dans cet échelon. En cas d'égalité, le départage s'effectue en fonction du numéro d'ancienneté.

■ Postes comptables CSC5-1015 :

❑ Rappel des modalités actuelles de départage :

Dans la filière fiscale, les cadres sont départagés selon la date de 1^{ère} affectation sur un poste comptable surindicié. Elle est appréciée à partir de la date d'entrée dans le 1^{er} grade de CSC ou de la 1^{ère} prise de fonction sur un poste surindicié.

En cas d'égalité, les cadres sont départagés selon leur ancienneté administrative dans leur grade (échelon et rang), puis, le cas échéant, selon leur n° DGFIP (par ordre croissant).

Ainsi, les cadres sont interclassés par grade selon les critères suivants : les AFIPA 6 avec les IP 9 et les IDIV HC 3 / les AFIPA 5 avec les IP 8 et les IDIV HC 2 / les AFIPA 4 avec les IP 7 et les IDIV HC 1.

Dans la filière gestion publique, les demandes sont départagées selon la liste d'ancienneté (pour les IDIV HC / pour les AFIPA et IP qui sont déjà sur un poste comptable) ou pour les AFIPA par une ancienneté recalculée. Ainsi, les AFIPA, les IP et les IDIV HC sont interclassés entre eux selon les critères suivants : l'ancienneté AFIPA 4 + 6 mois se compare à l'ancienneté IDIV HC 3.

Les IP sont interclassés après les AFIPA/IDIV à grade comparable. Ex : un IP 9 avec prise de rang au 6/06/12 passe après les IDIV HC même s'ils ont une prise de rang postérieure au 6/06/12.

❑ Critères en cible :

Au sein de leur quota, les demandes des AFIPA sont classées par tableau d'avancement et départagées en cas d'égalité à l'ancienneté administrative. Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

Les demandes des IPFIP (dont les IDIV ex IP) sont classées entre elles par tableau d'avancement et départagées en cas d'égalité à l'ancienneté administrative. Si ces critères ne permettent pas de départager toutes les demandes, il est recouru au numéro d'ancienneté.

Les demandes des IDIV HC sont classées entre elles selon leur ancienneté administrative respective : selon l'échelon et la date de prise de rang dans cet échelon. En cas d'égalité, le départage s'effectue en fonction du numéro d'ancienneté.